COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

5'L0~

ID: 074-217400860-20230327-D_2023_03_27_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE: LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 27 mars 2023 Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 27 mars 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.
Nombre de conseillers : 15	Etaient présents: M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Julien Langloys, M. Laurent Esteulle,
Présents : 12	M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article
Votants: 13 Délibération n°D_2023_03_27_19	L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration: M. Louis Buda à M. Georges Canicatti Absent excusé:/ Absent:/
	Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables, soit le maintien du taux 2022, soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 de la Communauté de Communes Usses et Rhône portant instauration de la FPU,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.46 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID: 074-217400860-20230327-D_2023_03_27_19-DE

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

- 1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :
 - Taxe d'habitation (TH): 18.25 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.03 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.46 %
- 2. de charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
	Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2023
Compte tenu de sa télétransmission le : 28 mars 2023	Le Maire, Le secrétaire de séance,
De sa publication: 2.9 MARS 2023	TOMON A.
Et de sa mise en ligne le : 2 9 MARS 2023	Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL